

SV/LR

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION

des SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites

ARRÊTÉ.

*Mirval*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Creuse dans sa séance du 5 avril 1945

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la butte et les ruines du château de Montaigut-le-Blanc à Montaigut Le Blanc (Creuse)

Parcelles cadastrales:

473 à 478 section A

Propriétaires:

MALLET Georges époux Faury à Augères 475.476.

VEAUX Camille époux Valette au grand Montaigut 473.474.477.478.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montaigut-Le-Blanc et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 31 JUIL 1945

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture

Signé : R. DANIS